



Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 059-215904566-20220628-2022062048-AR

# Ville de Pecquencourt

## Arrêté permanent d'interdiction de stationnement dans les pelouses de la Ville

N° 2022/06/2048

Ville de Pecquencourt,  
place du Général de Gaulle  
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27.94.49.80

Fax : 03.27.94.49.94

E-mail : mairie@pecquencourt.fr

**Le Maire de la commune de PECQUENCOURT,**

Du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver les pelouses sur le territoire de la Commune,

### ARRÊTE

#### Article 1

Les stationnements de véhicules sur les pelouses situées sur le territoire de la Commune de Pecquencourt sont strictement interdits.

#### Article 2

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et soumis à contravention ; les véhicules en infraction seront déplacés ou mis en fourrière.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police de Somain.

**Fait à Pecquencourt, le 28 juin 2022**

**Joël PIERRACHE,**

**Maire de Pecquencourt**

